

Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Véronique MONTEGUT.

Secrétaire de la séance : Nathalie DAI PRA

Présents : Véronique MONTÉGUT, Gilles BUFFALAN, Guylaine DARMANI, Bertrand LACARRÈRE, Roselyne ARTIGUES, Virginie FAUR, Vincent PIERRONNE, Nathalie DAI PRA, Aurélie FERRAN, Benjamin BOUE

Représentés :

Absents et excusés : Ludovic CALVET

Ordre du jour :

Approbation du PV du CM du 10 avril 2026

Vote des taux des taxes 2026

Vote du budget 2026

Modification de la délibération indemnités élus 2026_03_20_04 du 20 mars 2026

Désignation des membres de la CCID

Désignation des délégués à la Communauté de Communes

Questions diverses :

La séance est ouverte à 19h07.

Approbation du PV du CM du 10 avril 2026 à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

VOTE DES TAUX DES TAXES (N° 2026_04_24_01)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Monsieur Buffalan propose que le taux de la Taxe d'Habitation soit augmenté plus que les autres taux.

Après discussions et vérifications il est décidé d'augmenter le taux de la TH de 1.4 %, et les taux de la TFB et TFNB de 0.50 %

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter comme suit les taux en 2026

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.48	30.63
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50.53	50.78
Taxe d'Habitation (TH)	8.57	8.69

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.63 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50.78 %

Taxe d'Habitation : 8.69

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET 2026 (N° 2026_04_24_02)

Le Maire présente le budget 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Montastruc de Salies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montastruc de Salies pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 510 664.91 Euros

En dépenses à la somme de : 510 664.91Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	113 142.16
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 520.00
014	Atténuations de produits	7 918.00
65	Autres charges de gestion courante	94 595.00
66	Charges financières	1 390.00
67	Charges exceptionnelles	200.00

68	Dot. aux amortissements et provisions	260.00
023	Virement à la section d'investissement	50 520.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		305 545.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	20 100.00
73	Impôts et taxes	85 391.00
74	Dotations et participations	127 213.00
75	Autres produits de gestion courante	7 700.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	50.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 091.16
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		305 545.16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
01	Déficit d'investissement reporté	9 559.75
21	Immobilisations corporelles	137 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 060.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		205 119.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	64 360.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	9 559.75
10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Cautions reçues et emprunts	80 680.00
2111	Vente de terrains	
021	Virement de la section de fonctionnement	50 520.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		205 119.75

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INDEMNITES ELUS DU 20 MARS 2026 (N° 2026_04_24_03)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026_03_20_04 DU 20 MARS 2026

Afin d'être plus précis dans les termes de cette délibération, la trésorerie a conseillé d'inscrire le pourcentage par rapport à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique.

De plus Madame Roselyne ARTIGUES ayant souhaité renoncer à l'indemnité de conseillère municipale, comme indiqué dans le courrier joint, il convient d'inscrire 6 conseillers municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 310 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %

Considérant que pour une commune de 310 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.9 %

Considérant que pour une commune de 310 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 23 % de l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoints : 6.6 % de l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6 conseillers municipaux : 1.5 % de l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme ARTIGUES Roselyne a renoncé à son indemnité.

Que l'indemnité de fonction sera payée mensuellement

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération : adoptée

VOTE DES MEMBRES DE LA CCID (N° 2026_04_24_04)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commissions est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ; être familiarisés avec les circonstances locales ; posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

La liste jointe à la présente délibération sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (N° 2026_04_24_05)

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que suite à l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, il y a lieu de renouveler les délégués aux différentes commissions de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Après avoir pris connaissance des différentes commissions le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents DESIGNE :

COMMISSION	REPRESENTANT
Finances et Ressources humaines	Guyline DARMANI
Environnement, plan climat et biodiversité	
Développement économique	Guyline DARMANI Gilles BUFFALAN
Services techniques Voirie et ordures ménagère	Gilles BUFFALAN Benjamin BOUE
Culture et patrimoine	Bertrand LACARRERE

	Nathalie DAI PRA
Services aux communes et mutualisation	
Projet de territoire (prospective, cohésion territoriale et transitions)	Guylaine DARMANI
Petite enfance, enfance et jeunesse	Aurélie FERRAN Nathalie DAI PRA
Agriculture, forêt	Benjamin BOUE Vincent PIERRONNE
Eau et GEMAPI	Roselyne ARTIGUES
Cadre de vie (habitat, numérique et mobilités)	Véronique MONTEGUT
Sport	Aurélie FERRAN Benjamin BOUE
Tourisme	
Santé	Virginie FAUR Véronique MONTEGUT
Solidarités	

Délibération : adoptée

Questions diverses :

1. La communauté de commune a décidé de créer 2 groupes de travail en plus des commissions.

Les groupes de travail sont constitués d'élus des 55 conseils municipaux et de partenaires non élus en fonction des sujets traités :

Thermalisme : participeront Véronique MONTEGUT – ARTIGUES Roselyne – DARMANI Guylaine

Lac de Touille : participera DAI PRA Nathalie

2. Madame le Maire informe le conseil municipal de la Composition du bureau du Syndicat des Ecoles

NOM ET PRÉNOM	Fonction
AJAS Jean Luc	Président
FAVAREL Gilles	1 ^{er} Vice-président(e)
LACARRERE Bertrand	2 ^{ème} Vice-président(e)
MARTIN Robert	3 ^{ème} Vice-président(e)
DAFFOS Frédéric	4 ^{ème} Vice-président(e)
AVANTIN Madeleine	5 ^{ème} Vice-président(e)
REY Jeannine	6 ^{ème} Vice-président(e)
DUPUY Jérôme	1 ^{er} Membre du bureau
MAFFRE Laurent	2 ^{ème} membre du bureau
BOULARD Sabine	3 ^{ème} membre du bureau
VIDALON Roxane	4 ^{ème} membres du bureau
CAZES Jean	5 ^{ème} membre du bureau
DAFFOS Mathieu	6 ^{ème} membre du bureau

3. Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande faite par Monsieur le Préfet pour préparer les sénatoriales de 2026. En effet, en septembre il faudra réélire la moitié des sénateurs aussi, la préfecture organise le lundi 18 mai de 9h à 11h un webinaire obligatoire. Celui-ci est une information sur la procédure de désignation des délégués. Mme DARMANI se propose pour y participer.

4. Suite à la visite de l'appartement de Lannes le dimanche 12 avril 26 par le conseil municipal, il a été décidé de refaire les peintures et la mise aux normes de l'électricité. M BUFFALAN propose l'embauche en CDD, par la Mairie, d'une personne pouvant réaliser les travaux de peinture. Après discussions, le principe est acté, reste à finaliser les conditions de réalisation du contrat de travail. Pour les travaux d'électricité, un devis va être demandé à un électricien.

5. Une fuite importante sur le tuyau d'arrivée d'eau a été constatée à la Maison des associations. Madame le Maire informe qu'une déclaration auprès de l'assurance a été faite afin de faire mandater un expert en travaux pour évaluer les dégâts et déterminer les responsabilités. Cette fuite entrave considérablement l'utilisation de la salle.

6. Madame le Maire a demandé un devis à la Société Soluce Elect pour changer les radiateurs électriques de l'école de Lannes, il s'élève à 8190,72 € TTC. En effet les radiateurs sont très anciens et énergivores. M BUFFALAN informe le Conseil Municipal que suite à la réception de ce devis, il a demandé deux devis pour l'achat des radiateurs sans pose l'un à la Société Lafforgue qui s'élève à 6267,38 € TTC et un à la société SIDV qui s'élève à 5837,05 € TTC. Il propose d'acheter les radiateurs et que la pose soit faite par les membres du Conseil Municipal. Après discussion, la proposition de M BUFFALAN est approuvée.

7. Le mercredi 22/04, a eu lieu une réunion avec Mme Lepers pour l'avancement du dossier de rénovation de l'appartement de Saint Maritn. Étaient présents à cette réunion : M BUFFALAN, Mme ARTIGUES, Mme DARMANI, Mme MONTEGUT. Les membres présents à la réunion informent les autres conseillers que nous sommes toujours dans l'attente de l'accord des subventions. Mme LEPERS pense que compte tenu des conflits mondiaux, il est à prévoir une hausse du cout du projet. Elle va demander aux différents artisans d'actualiser leurs devis.

8. La commémoration du 8 Mai aura lieu à Saint Martin à 11 heures.
9. Le prochain conseil municipal aura lieu le 05/06/26.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Véronique MONTEGUT
Président de séance



Nathalie DAI PRA
Secrétaire de séance

